

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 4

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 6

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 6

SEANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le dix-sept Mars à dix heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (4) : BORMES LES MIMOSAS – CAVALAIRE SUR MER – LE LAVANDOU – LA LONDE LES MAURES.

COMMUNES ABSENTES (24) : BANDOL – CARQUEIRANNE – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SIX FOURS LES PLAGES – TOULON.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mars 2025

N° DE DELIBERATION : 2025-03

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Les Délégués Titulaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis une première fois le 12 mars 2025 sur la Commune de Roquebrune sur Argens en vue d'adopter le Budget Primitif 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une nouvelle convocation a été adressée à l'ensemble des Délégués Titulaires du SCLV le 12 mars 2025 conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 12 février 2025,

CONSIDERANT que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 12 février 2025,

VU la note financière synthétique jointe au projet du Budget Primitif 2025,

Après s'être fait présenter en détail le projet du Budget Primitif 2025 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus

Et après en avoir délibéré

(à l'unanimité des voix)

ADOpte le présent Budget Primitif 2025 et précise que le vote par nature s'est effectué,

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 101 899 €

Pour la section d'investissement :

- Par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3962 €

Soit un total de 105 861 €.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication :



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».